



Ministère des affaires sociales et de la santé
Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
Ministère des familles, de l'enfance et des droits des femmes
Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports

SECRETARIAT GENERAL

Direction des ressources humaines
(DRH)

Sous-direction du pilotage des
ressources, du dialogue social et
du droit des personnels

Bureau du recrutement (SD1C)

Affaire suivie par : Sonia PORRINAS et
Martine CLAVIER

Tel : 01 40 56 52 17 / 01 44 38 39 08

Mél : sonia.porrinas@sg.social.gouv.fr
martine.clavier@sg.social.gouv.fr

Le directeur des ressources humaines

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux, directeurs,
délégués et chefs de service de l'administration centrale

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des
entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi

Mesdames et Messieurs les directeurs des unités
territoriales des directions régionales des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

NOTE D'INFORMATION N° DRH/SD1C/2016/263 du 19 août 2016 relative à l'organisation du
concours réservé pour l'accès au corps de l'inspection du travail ouvert au titre de l'année 2016

Publiée au BO : non

Déposée sur le site circulaire.legifrance.gouv.fr : non

Résumé : organisation du concours réservé pour l'accès au corps de l'inspection du travail ouvert
au titre de l'année 2016

Mots-clés : concours réservé – calendrier – inscription – dossier de reconnaissance des acquis
de l'expérience professionnelle.

Textes de référence :

- loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social
et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- décret n° 2003-770 du 20 août 2003 modifié portant statut particulier du corps de
l'inspection du travail ;
- arrêté du 12 août 2016 fixant les modalités d'organisation et la nature de l'épreuve du
concours réservé pour l'accès à l'inspection du travail ;
- arrêté du 18 août 2016 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture d'un concours
réservé pour l'accès au corps de l'inspection du travail ;
- note d'information N°DRH/SD1/2016/137 du 27 avril 2016 relative au dispositif de
préparation au concours réservé pour l'accès au grade d'inspecteur du travail 2016.

Circulaires abrogées : néant

Circulaires modifiées : néant

Annexe : néant

Le plan de requalification des emplois de contrôleurs du travail dans le corps de l'inspection du travail est poursuivi à compter de 2016 pendant une durée de quatre ans par la voie d'un concours réservé en application de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels.

La présente note a pour objet de vous informer des modalités d'organisation générales de la session ouverte au titre de l'année 2016 pour laquelle 200 postes sont offerts.

1. Nature de l'épreuve

Le concours réservé pour l'accès au corps de l'inspection du travail comporte une épreuve orale unique d'admission.

Elle consiste en un entretien d'une durée de trente minutes visant à apprécier les acquis de l'expérience, les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions d'inspecteur du travail.

Elle a pour point de départ un exposé du candidat, d'une durée de dix minutes au plus, sur son expérience professionnelle, ses motivations et son projet professionnel.

Au cours de la discussion, le jury peut interroger le candidat sur un ou deux cas pratiques et compléter l'entretien par des questions portant sur l'analyse du contexte économique et social dans lequel l'inspecteur du travail est appelé à évoluer. Il peut s'assurer de ses aptitudes relationnelles en lien avec ses futures fonctions.

Pour conduire cet entretien, le jury dispose du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle constitué par le candidat. Ce dossier n'est pas noté.

L'épreuve d'entretien est notée de 0 à 20.

2. Conditions et modalités d'inscription

Ce concours est ouvert aux contrôleurs du travail justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé, de cinq ans de services effectifs dans leur corps. Les candidats doivent être en position statutaire d'activité, c'est-à-dire ne pas être en disponibilité à la date limite des inscriptions.

L'ouverture des inscriptions est fixée au **vendredi 26 août 2016**.

La clôture des inscriptions est fixée au **lundi 26 septembre 2016**.

La date de clôture des inscriptions est concomitante avec la date de transmission des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (cf. paragraphe 2).

Les demandes d'admission à concourir s'effectuent par voie télématique sur le serveur d'inscription des ministères sociaux à l'adresse suivante :
<https://inscription.sante.gouv.fr/inscription/inscription.do>

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie télématique, les candidats peuvent s'inscrire par voie postale. Le formulaire d'inscription peut être obtenu :

- par téléchargement sur le site internet du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social : <http://travail-emploi.gouv.fr/metiers-et-concours/calendrier-des-concours-et-examens-du-ministere-du-travail/>
- par courriel : drh-concours@sg.social.gouv.fr

Les formulaires d'inscription devront obligatoirement être transmis en pli suivi ou en recommandé avec accusé de réception, au plus tard le lundi 26 septembre 2016 à minuit, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
 Direction des ressources humaines
 Bureau du recrutement (SD1C)
 « CRIT 2016 »
 14 avenue Duquesne
 75350 PARIS 07 SP

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

Les demandes d'aménagement d'épreuve devront être formulées avant la clôture des inscriptions.

3. Dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience

Les candidats devront établir un dossier de reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle conforme au modèle disponible aux adresses suivantes : <https://inscription.sante.gouv.fr/inscription/inscription.do> ou <http://travail-emploi.gouv.fr/metiers-et-concours/calendrier-des-concours-et-examens-du-ministere-du-travail/>

En cas d'impossibilité matérielle de télécharger le modèle de dossier par la voie télématique, les candidats pourront demander à recevoir le fichier en adressant une demande par courriel à l'adresse suivante : drh-concours@sg.social.gouv.fr.

Pour l'établissement de leur dossier, les candidats sont invités à se référer au guide de remplissage également en ligne sur le site internet ministériel.

Le dossier devra être envoyé, par voie postale exclusivement, en six exemplaires recto/verso et agrafés en pli suivi ou en recommandé avec accusé de réception au plus tard le **lundi 26 septembre 2016**, à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Les six exemplaires du dossier, comprenant l'original et cinq copies, sont à adresser à l'adresse suivante :

Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
 Direction des ressources humaines
 Bureau du recrutement (SD1C)
 « CRIT 2016 »
 14 avenue Duquesne
 75350 PARIS 07 SP

Le fait de ne pas respecter les formalités et délais de transmission du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est éliminatoire.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour réaliser l'envoi des six exemplaires du dossier (le dossier original et cinq copies). Les candidats doivent en outre conserver une copie supplémentaire de leur dossier.

L'envoi des dossiers doit être réalisé personnellement par les candidats et en aucun cas par leur service d'affectation.

La transmission des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience ne vaut pas inscription au concours, la demande d'inscription constituant une formalité distincte et obligatoire. Les candidats ayant transmis leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience mais non inscrits ne pourront être admis à concourir.

4. Déroulement des épreuves

La publication de l'arrêté fixant la composition du jury interviendra avant le 30 octobre 2016.

Les convocations des candidats seront adressées au début du mois de novembre au plus tard.

Vous voudrez bien accorder aux agents convoqués à l'épreuve orale des autorisations exceptionnelles d'absence pour se rendre sur le lieu de déroulement des épreuves.

Les épreuves orales des candidats affectés dans les régions métropolitaines auront lieu à Reims à partir du 21 novembre 2016 en fonction du nombre de candidats admis à concourir.

Les épreuves orales des candidats ultramarins seront organisées à partir du 14 novembre dans leur résidence d'affectation.

La publication des résultats d'admission à l'examen professionnel sera réalisée à l'issue de la réunion d'admission du jury.

5. Prise en charge des déplacements

La réservation des titres de transport doit être effectuée directement par les candidats. Ils ne peuvent en aucune façon utiliser le logiciel de gestion des déplacements "convergences" (ce logiciel étant réservé pour les agents devant effectuer des missions professionnelles et non pour des candidats de concours ou d'examens professionnels).

Les frais de transport des candidats seront pris en charge intégralement par leur service sur production des pièces justificatives.

Lorsque le temps de transport et l'heure de convocation le justifieront, les frais d'hébergement pourront être pris en charge localement.

Les frais de restauration sont à la charge des candidats.

Vous voudrez bien porter cette note à la connaissance des contrôleurs du travail qui remplissent les conditions requises pour concourir afin qu'ils soient en capacité de s'inscrire et d'adresser leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience dans les délais impartis réglementairement.

La sous-directrice du pilotage des ressources,
du dialogue social et du droit des personnels


Marie-Françoise LEMAÎTRE